

ARRETE N° 09/2023

CARNAVAL - DÉFILÉ RPI DE SAINT JULIEN SUR CHER

Le Maire de Saint-Julien-sur-Cher,

Vu les articles 2211-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1, 2213-2, 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En raison du Carnaval prévu le 17 Mars 2023;

Vu le rassemblement prévu place de la Paix le 17 Mars 2023, par les classes du RPI de Saint-Julien-sur-Cher,

Vu le défilé prévu au départ de l'école des Cerisiers jusqu'à la Place de la Paix de Saint Julien sur Cher, le 17 Mars 2023,

Il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1:

Le défilé se fera dans le sens école des Cerisiers jusqu'à la Place de la Paix, et empruntera la rue des Genêts, rue des Varannes, la rue de Valette, rue du Val et la rue des Dames. La circulation des véhicules roulant dans le sens du défilé sera ralentie et leur vitesse sera réduite à celle de l'avancement du défilé.

Article 2 :

Le retour du défilé se fera dans le sens inverse (Place de la Paix vers l'école des Cerisiers).

Article 3

Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Directrices du RPI de Saint-Julien-sur-Cher
- Mme la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay
- M. Le Commandant de Gendarmerie des brigades de Mennetou / Cher et Selles sur Cher.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 13/03/2023
Le Maire,
Romain SOURIOUX

